

# Pratiques en matière de prescription

(avril 2021)

---

## Explication

La prescription sûre de médicaments est au cœur des activités de la plupart des médecins, lesquels doivent posséder des connaissances et compétences médicales appropriées, exercer un jugement professionnel et comprendre les lois applicables en matière de prescription.

## Objectifs principaux

Afin de prendre en charge de façon sécuritaire et efficace un patient qui présente un problème nécessitant des médicaments d'ordonnance, le candidat doit d'abord effectuer une évaluation clinique approfondie, puis appliquer les principes de la médecine factuelle et de la rentabilité au moment de prescrire un médicament.

## Objectifs spécifiques

Dans le cas d'un patient ayant besoin qu'un médicament lui soit prescrit de façon sûre et efficace, le candidat devra faire ce qui suit :

- réaliser une évaluation clinique approfondie, y compris :
  - a. prendre une anamnèse complète du patient, dont ses allergies et ses intolérances;
  - b. évaluer l'observance et l'efficacité des traitements actuels du patient;
  - c. tenir compte de la polypharmacie et des options de déprescription.
- appliquer les principes de la pharmacologie clinique lorsqu'il prescrit des médicaments pour :
  - a. tenir compte de l'effet des facteurs de comorbidité, des médicaments pris actuellement, de la fonction hépatique et rénale, de la génétique, de l'âge et d'une grossesse sur les risques et les bénéfices de la prescription des médicaments;

- b. adopter une approche fondée sur des données probantes en ce qui concerne l'efficacité clinique et la rentabilité, y compris la prescription de médicaments génériques, le cas échéant;
  - c. prévoir la possibilité d'effets indésirables et prendre des mesures pour les atténuer (p. ex., en prescrivant des voies d'administration, des concentrations et des quantités appropriées de médicaments);
  - d. reconnaître les interactions médicales possibles lors de la prescription de nouveaux médicaments;
  - e. reconnaître les obstacles à l'accès aux médicaments pour les patients (p. ex., l'abordabilité, l'accessibilité et l'offre) et tenter de les surmonter dans la mesure du possible.
- consigner la prescription de façon appropriée, y compris :
    - a. rédiger une ordonnance claire et lisible qui répond aux exigences juridiques;
    - b. reconnaître les cas courants d'erreurs de médication et les façons de les prévenir;
    - c. prendre simultanément en note les décisions de prescription;
    - d. noter les plans de suivi appropriés pour évaluer l'efficacité du médicament prescrit et les effets indésirables rencontrés.
  - communiquer avec le patient ou, s'il y a lieu, avec sa famille ou ses aidants pour :
    - a. établir une relation thérapeutique qui encourage l'observance du traitement tout en respectant les valeurs, les croyances et les attentes du patient à l'égard des médicaments ainsi que son droit de refuser un traitement;
    - b. s'assurer que le patient comprend la raison pour laquelle le médicament a été prescrit;
    - c. fournir au patient des renseignements sur les effets indésirables possibles, la façon de les signaler et ce qu'il devrait faire si ces effets devaient se manifester;
    - d. veiller à ce que les personnes concernées par le partage des soins ou le transfert des responsabilités de prescription soient bien informées de la prescription.